

EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES – HOMMES

De quoi s'agit-il ?

L'employeur d'une entreprise d'au moins 50 salariés doit calculer et publier un index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'index se compose de 5 grands critères qui évaluent les inégalités entre femmes et hommes dans les entreprises sous la forme d'une note sur 100.

Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

Cet indicateur recense les rémunérations moyennes des femmes et des hommes dans une entreprise.

Écart de répartition des augmentations individuelles

L'indicateur évalue le pourcentage de femmes et d'hommes qui ont perçus une augmentation dans l'année.

Écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés)

Les points sont attribués aux entreprises qui, au cours de l'année, promeuvent autant de femmes que d'hommes.

Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité

La totalité de la note est attribuée à une entreprise qui accorde une augmentation aux femmes revenant d'un congé maternité.

Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

Une entreprise doit compter au moins 4 femmes parmi ses 10 plus hauts salaires.

EDEIS SAS

INDICATEURS	POINTS OBTENUS	NB DE POINTS MAX
1. Ecart de rémunération	23	40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles	20	20
3. Ecart de taux de promotions	10	15
4. Augmentation retour congés maternité	15	15
5. Hautes rémunérations	0	10
INDEX	68	100

